

SYNTHÈSE
de l'Atelier « Action sur l'aléa & solutions fondées sur la nature »
de la journée d'échanges techniques « Littoral et risques » du 13 septembre 2019

1) Introduction

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'inscrit dans le cadre fixé par la Directive européenne du 23 octobre 2007, dite directive inondation. Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

Le premier PGRI pris en déclinaison de la Directive européenne a été approuvé par arrêté du 7 décembre 2015. Le PGRI en tant que document de planification fixe le cadre stratégique et les objectifs du bassin Seine-Normandie en matière de prévention des risques d'inondation et précise les dispositions pour les atteindre. Il s'applique à l'ensemble du bassin Seine-Normandie, les 16 TRI compris.

L'article L.566-7 du Code de l'environnement prévoit **la mise à jour** du PGRI **tous les six ans**.

L'année 2019 marque le début des réflexions pour la révision du PGRI. Ce dernier devant être finalisé en juin 2020 pour être soumis à la consultation du public entre novembre 2020 et mai 2021, avant son approbation définitive en décembre 2021.

Le chantier de la révision du PGRI a été initié début 2019 par une enquête auprès des membres du Comité technique Plan Seine (CPS) et des services déconcentrés de l'État. Cette enquête a mis en évidence :

- le souhait partagé d'une continuité entre les deux PGRI. À cet égard, l'architecture générale du PGRI 2016-2021 sera conservée ;
- des pistes de progrès et améliorations à apporter. Les répondants ont notamment exprimé leur souhait de voir le PGRI 2022-2027 renforcer sur certains aspects et en particulier, l'aménagement durable du territoire, la prise en considération de l'aléa remontée de nappe et la gestion des eaux pluviales.

La journée du 13 septembre 2019 s'est inscrite dans cette dynamique. Elle a été dédiée au **littoral et aux risques associés**. Dans le PGRI 2016-2021, le littoral est abordé spécifiquement dans le sous-objectif 2E « Prendre en compte l'aléa de submersion marine » au travers **3 dispositions** :

- 2.E.1 Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion
- 2.E.2 Inscrire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages
- 2.E.3 Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire

L'objectif de cet atelier était d'examiner, sur la base de vos retours d'expérience :

- les défis, freins et leviers concernant les risques et le littoral et la manière dont le PGRI pourrait venir faciliter ou accentuer leur mise en œuvre ;
- les dispositions à conserver, à faire évoluer voire les nouvelles dispositions à intégrer.

Trois thèmes avaient été retenus pour les travaux de la journée du 13 septembre 2019 :

- **la connaissance**
- **l'action sur l'aléa (solutions fondées sur la nature)**
- **l'adaptation des territoires (stratégies d'aménagement durable)**

2) Atelier « Action sur l'aléa (solutions fondées sur la nature) »

Animateurs de l'atelier (binôme DREAL Normandie / DBSN) :

- DREAL Normandie : Laurent DUMONT
- DBSN : Caroline LAVALLART

Partie 1 – « Agir sur l'aléa toutes solutions confondues »

1. Quels sont les objectifs prioritaires / stratégies à adopter pour agir sur les aléas en zone littorale ?

Les objectifs prioritaires pour agir sur les aléas en zone littorale sont :

- de renforcer la **connaissance** sur ces phénomènes ;
- d'imposer une **réflexion préalable sur l'échelle d'intervention**, afin d'identifier l'échelle adéquate permettant d'obtenir un bénéfice collectif ;
- d'imposer des **analyses coûts bénéfiques** permettant de comparer « solutions douces » et « solutions dures ».

2. Quels sont les leviers d'actions, outils et acteurs à mobiliser pour renforcer l'action sur les aléas en zone littorale ?

Les **solutions fondées sur la nature** sont des leviers d'actions majeurs pour agir sur les aléas en zone littorale (rôle des herbiers et des prés salés dans l'atténuation de la houle, cordon dunaire, etc).

Partie 2 – « Agir sur l'aléa à l'aide des solutions fondées sur la nature »

3. Comment renforcer et mieux valoriser le rôle joué par les espaces naturels littoraux dans la prévention des risques côtiers, la protection de la biodiversité et le maintien de l'attractivité des territoires ? Comment le PGRI peut-il y contribuer ?

Pour renforcer et mieux valoriser le rôle joué par les espaces naturels littoraux dans la prévention des risques côtiers, le **PGRI pourrait demander** au sein de la disposition relative aux ouvrages de protection contre les inondations [2.A.2 PGRI 2022-2027], l'examen d'un scénario intégrant des solutions fondées sur la nature (restauration des milieux aquatiques, gestion souple du trait de côte).

4. Quels sont plus globalement les leviers d'actions et outils mobilisables pour promouvoir les solutions fondées sur la nature (gestion des espaces naturels, restauration de milieux, plantation, etc) comme actions contre les aléas littoraux ?

Pour promouvoir les solutions fondées sur la nature comme actions contre les aléas littoraux, les leviers d'actions et outils mobilisables sont :

- la connaissance (diagnostic de fonctionnement) ;
- le partage de retours d'expériences ;
- l'acquisition foncière ;
- les mesures de gestion pérenne ;
- les documents de planification de l'aménagement du territoire (relocalisation urbaine) ;
- les SAGE

Le PGRI 2016-2021 intègre une disposition abordant la thématique « actions sur l'aléa » liée au littoral.

- 2.E.3 Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire

Détail de la disposition	<p>2.E.3 Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire</p> <p>Les projets, soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, visant la protection face à l'aléa de submersion marine, ne sont considérés comme compatibles avec l'objectif de stabilisation à court terme et de réduction à moyen terme des coûts engendrés par les submersions marines, que s'ils s'inscrivent dans un programme d'actions global cohérent à une échelle intégrant les dynamiques fluviales et maritimes et leur concomitance. Dans un objectif de prévention des risques de submersion, ces programmes combinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de dispositifs de protection • la préservation des zones naturelles submersibles (lagunes, marais rétro - littoraux, cordons dunaires...) • la maîtrise de l'occupation des sols • la réduction de la vulnérabilité du territoire. <p>Ces programmes d'actions s'inscrivent dans un objectif de réduction du coût des dommages liés aux submersions marines. Dans le cadre de ces programmes, il est recommandé de procéder à une analyse comparative de plusieurs alternatives. Dans ce cadre, le repli stratégique doit être envisagé par rapport aux stratégies focalisées sur la pérennisation des aménagements existants.</p>
Mise en œuvre	<p>PAPI : Littoral Picard, Orne-Seulles, Cote des Havres, Le Havre (projet), Arques et Scie (projet)</p> <p>SLGRI : Le Havre, Caen Dives Ouistreham, Dieppe, Cherbourg (projet)</p> <p>Projets territoriaux (ex. : basse vallée de la Saône, reconnexion de l'Yères...)</p>
Évolutions réglementaires & autres commentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Projet de SRADDET Normandie (objectif 10 : protéger les espaces naturels littoraux) - Données et outils de l'État, ROL (Réseau d'observation du littoral Normandie et Hauts de France) - Appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » - Dispositif « Notre Littoral pour Demain » de la Région Normandie (gestion durable de la lande côtière) - Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (programme d'actions 2017-2019) et Plan Biodiversité

Les évolutions réglementaires et du contexte depuis 2016 conduisent à proposer une réorganisation du PGRI 2016-2021. En particulier :

- dans un souci de simplification, il est proposé de **fusionner dans le PGRI 2022-2027** les dispositions 2E3 et 2D3 ;
- il est proposé d'ouvrir le sous-objectif « 2.C Protéger les zones d'expansion des crues » du PGRI 2016-2021 à la protection / restauration des milieux humides et des **zones naturelles submersibles**.

Les échanges menés lors de l'atelier conduisent à :

- proposer la rédaction d'un sous-objectif et de dispositions spécifiques pour traiter de l'aléa « submersion marine » [sous-objectif 2D] ;
- proposer, au sein de la disposition relative aux ouvrages de protection contre les inondations [2.A.2 PGRI 2022-2027], l'examen obligatoire d'un scénario intégrant des solutions fondées sur la nature (restauration des milieux aquatiques, gestion souple du trait de côte) ;
- proposer une disposition relative à la prise en compte des risques littoraux et de leur évolution sous l'effet du changement climatique dans les documents d'urbanisme.

Ces propositions ont été prises en compte dans la version de l'objectif 2 soumise à l'avis du Comité Plan Seine du 19 septembre 2019.